

Paris, le 01/09/2026

AVIS DE CONCOURS

(postes s'exerçant uniquement sur Paris)

- PJ :** **Annexe 1 :** Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique française ;
 Document 1 : Formulaire de demande d'équivalence de diplôme (concours externe) ;
 Document 2 : Ressortissants communautaires (concours interne).

La préfecture de Police organise deux concours, pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques de la préfecture de Police ; au titre de l'année 2026, le premier à titre **externe** et le second à titre **interne**.

Le nombre de postes ouverts dans les spécialités proposées est fixé à **20** postes, répartis comme suit :

- Concours externe : **14** postes offerts dont :
 - Métiers de l'**Automobile** : **6** postes pour la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) ;
 - Métiers de la **Logistique** : **8** postes pour la direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE).
- Concours interne : **6** postes offerts dont :
 - Métiers de l'**Automobile** : **2** postes pour la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) ;
 - Métiers de la **Logistique** : **4** postes pour la direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE).

Les candidats optent, **au moment de l'inscription**, pour l'une de ces spécialités.

I – CALENDRIER

- Date limite d'inscription : **Le jeudi 10 septembre 2026 pour les deux concours (23h59 heure de Paris, la date et l'heure de réception électronique faisant foi) ;**
- Date des épreuves d'admissibilité : **À partir du jeudi 24 septembre 2026 pour les deux concours ;**
- Date des épreuves d'admission : **À partir du mardi 13 octobre 2026 pour les deux concours ;**

Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- sur les sites [internet](#) et [intranet](#) de la préfecture de Police ;

Les dossiers d'inscription devront être transmis par courriel à cette adresse :

pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr

L'administration ne saurait être tenue pour responsable des difficultés techniques, erreurs d'adresse ou défauts d'acheminement électronique. En conséquence, elle décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas réceptionnés dans les délais à l'adresse électronique indiquée ci-dessus, la date et l'heure de réception du courriel faisant foi.

II – MISSIONS ET RÉMUNÉRATION :

Le corps des adjoints techniques de la préfecture de Police est classé dans la catégorie C. Il comprend les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques principaux de 2^e classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination ou du suivi des travaux.

Le salaire net mensuel d'un adjoint technique principal de 2^e classe stagiaire est de **1 987,85** euros (indice majoré 367) au 1^{er} échelon. Il atteint **2 221,38** euros (indice majoré 425) au 12^e échelon. S'y ajoutent une indemnité mensuelle de transport, et, le cas échéant le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Une prime d'installation de **2 535,23 euros** bruts peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence à Paris.

Ne peuvent percevoir cette prime :

- les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage ;
- les agents qui ont déjà bénéficié de la dite prime ;
- les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

* **Le concours externe** sur titres et sur épreuves est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

➤ être de nationalité française ou ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*annexe 1*) ; toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également concourir. Il est précisé que, dans cette hypothèse, les candidats doivent remplir la condition de nationalité au plus tard à la date de la première épreuve.

➤ titulaires :

– soit d'un **diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)** en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours ;

Ou, en application des articles L. 325-13 et R. 325-10 à R. 325-34 du code général de la fonction publique, relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, être titulaire :

– soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (*traduction en français par un traducteur assermenté*) ;

– soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

– soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2^e classe de la préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis ;

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour la durée d'expérience requise.

➤ Peuvent également faire acte de candidature sans condition de diplôme :

– Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par la ministre chargée des sports en application de l'article L 221-3 du code du sport ;

– Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés effectivement en application des dispositions de l'article L 325-10 du Code général de la fonction publique.

*** Le concours interne** sur épreuves est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

– aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant **au 1^{er} janvier 2026, au moins une année de service public effectif**, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

– ou aux agents justifiant d'un an de service auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés à l'article L 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

IV – NATURE DES ÉPREUVES :

Les concours **externe et interne** d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la préfecture de Police comportent chacun une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

A – Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité pour chacun des concours externe et interne consiste en l'examen par le jury de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

À l'issue de la phase d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chacun des concours et par spécialité, la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

B – Phase d'admission :

La phase d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique permettant d'apprécier les compétences pratiques des candidats, suivie d'un entretien avec le jury. Cet entretien permettra notamment d'évaluer les motivations du candidat et sa capacité d'adaptation aux différentes activités relevant de la spécialité dans laquelle il concourt.

La durée de l'épreuve permettant d'apprécier les compétences pratiques est comprise entre 30 minutes et 4 heures, selon la spécialité. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 1 et notée sur 20 points. Lors de l'envoi de sa convocation, la durée de cette épreuve est communiquée au candidat admissible.

La durée de l'entretien est au maximum de vingt minutes. Cet entretien est affecté d'un coefficient 1 et noté sur 20 points.

À l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, pour chacun des concours et par spécialité, la liste des candidats admis et peut, dans les mêmes conditions, établir une liste complémentaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves de la phase d'admission est éliminatoire.

V – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR :

Lors de l'inscription **dans les délais impartis**, le candidat doit **obligatoirement** joindre :

CONCOURS EXTERNE :

- le **formulaire d'inscription** dûment complété, daté, signé ;
- la **photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française** en cours de validité ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'une carte de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- un **curriculum vitae** indiquant la nature et la durée des formations suivies ainsi que les emplois éventuellement occupés et les justificatifs nécessaires ;
- la **photocopie du diplôme**, titre ou qualification exigés (*accompagnée de sa traduction en français effectuée par un traducteur assermenté, le cas échéant*) en rapport avec la spécialité choisie ;
- le formulaire de demande d'équivalence de diplôme (*document 1*) **pour les candidats n'ayant pas le diplôme exigé** accompagné de toute copie de contrat ou certificat de travail, ou tout document justifiant la demande ;
- **pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
 - Pour les autres candidats, est requise :
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national du pays d'origine.
- la photocopie intégrale du livret de famille **pour les mères ou pères de 3 enfants et plus** ;
- le justificatif **pour les sportifs de haut niveau** ;
- **pour les travailleurs en situation de handicap**, fournir l'attestation de reconnaissance de cette qualité délivrée par la CDAPH.
- **Si vous souhaitez un aménagement d'épreuve**, vous devez produire un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé. Ce certificat doit être établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. Le certificat doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour composer dans des conditions compatibles avec votre situation. La date limite de transmission du certificat médical est fixée au jeudi 10 septembre 2026 par l'arrêté d'ouverture du concours. Les aides et aménagements seront mis en place sous réserve que les charges correspondantes ne soient pas disproportionnées par rapport aux moyens disponibles de l'autorité organisatrice.

CONCOURS INTERNE :

- le **formulaire d'inscription** dûment complété, daté, signé ;
- la **photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française** en cours de validité ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'une carte de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- un **curriculum vitae** indiquant la nature et la durée des formations suivies ainsi que les emplois occupés ;
- un **état détaillé des services de moins de 3 mois** mentionnant la position administrative du candidat à la date de clôture des inscriptions ;
- la photocopie intégrale du livret de famille **pour les mères ou pères de 3 enfants et plus** ;
- le justificatif **pour les sportifs de haut niveau** ;
- **pour les travailleurs en situation de handicap**, fournir l'attestation de reconnaissance de cette qualité délivrée par la CDAPH.
- **Si vous souhaitez un aménagement d'épreuve**, vous devez produire un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé. Ce certificat doit être établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. Le certificat doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour composer dans des conditions compatibles avec votre situation. La date limite de transmission du certificat médical est fixée au **jeudi 10 septembre 2026** par l'arrêté d'ouverture du concours. Les aides et aménagements seront mis en place sous réserve que les charges correspondantes ne soient pas disproportionnées par rapport aux moyens disponibles de l'autorité organisatrice.

Les candidats retenus devront, le cas échéant, remplir les **conditions de santé particulières requises pour l'exercice du poste**, conformément à la réglementation en vigueur. Il est rappelé aux candidats que la vérification des conditions requises pour se présenter au concours peut être effectuée **jusqu'à la date de leur nomination** en qualité de fonctionnaire stagiaire, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Il appartient à chaque candidat de s'assurer, avant les épreuves, **qu'il remplit bien l'ensemble des conditions d'accès** au concours et de nomination. **En conséquence, la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ne pourra intervenir que si le candidat satisfait aux conditions requises pour concourir et être nommé.**

VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, datant de moins de **six mois** avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour composer dans des conditions compatibles avec votre situation, conformément aux articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Si vous souhaitez un aménagement, vous devez produire un certificat médical établi par un médecin agréé par votre [Agence Régionale de Santé](#) :

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au **jeudi 10 septembre 2026** par l'arrêté d'ouverture du concours.

Les aides et aménagements seront mis en place sous réserve que les charges correspondantes ne soient pas disproportionnées par rapport aux moyens disponibles de l'autorité organisatrice.

Les éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Tout dossier devra parvenir complet dans les délais impartis.